

Messieurs les présidents des communautés de commune : du Val d'Ille , du Pays de Liffré , de RENNES Métropole et du pays d'Aubigné.

Dans le cadre de la modification de la loi du seuil du nombre d'habitants par EPCI de la loi Notre, l'ensemble des élus de Saint Aubin d'Aubigné s'interroge sur l'avenir de leur commune au sein d'une nouvelle communauté de communes agrandie

A fin de préciser leurs réflexions, la réponse à certaines questions leur semble primordiale dans leurs critères de décisions. Elles se divisent en plusieurs domaines : Economiques, sociales et finance et modalité de fonctionnement.

Economique : Quels sont les projets structurants économiquement en cours ou en projet /quels sont les moyens financiers apportés au développement de l'éco parc de haute Bretagne.

Quels sont les projets de transports et plus particulièrement sur l'axe st Aubin Rennes

Le rôle de pole structurant de bassin de vie attribué dans le cadre du SCOT pour la commune de saint Aubin d'Aubigné (3000 m2 de surface commerciale de droit à construire dans le cadre de la ZADCOM) sera t'il préservé ou même renforcé comme atout du développement de la nouvelle EPCI .

Sociales : Devenir des différentes structures :ADMR (pour Liffré en concurrence directe avec le CIAS risque de doublon), le pole accueil emploi, l'OCSPAC, l'école de musique de l'ILLET, devenir des services enfance petite enfance et jeunesse, politique pour les personnes âgées (ehpad)

Quelles sont les possibilités pour le financement d'une construction et la gestion d'un équipement sportif et culturel pour les collèges et le monde associatif.

Finance: quelles sont les compétences obligatoires exercées par la fusion de la nouvelle EPCI et quelles sont les attributions de compensation perçues en fonction du transfert ou de la restitution de compétences

Quelles seront les dotations d'intercommunalité après fusion (montant de la dotation par habitant et de la DSC)

Régime fiscal : valeur du taux de cotisation foncière des entreprises sur le nouveau territoire

Valeur de la cotisation foncière bâti et non bâti et de la taxe d'habitation

Harmonisation des traitements de la taxe professionnelle unique

Modalité de fonctionnement : Quelle mutualisation des services sera envisagée ? : Services de l'urbanisme, communication voirie, SPANC, police municipale, système informatique géographique, bibliothèque...
Quid de la gestion des ordures ménagères et de la politique de l'eau.

En terme de Gouvernance modalité de fonctionnement et nombre d'élus communautaires.

La réponse à ces questions nous paraît essentielle pour mener une discussion sereine et constructive sur tout rapprochement de notre commune avec une autre communauté de communes.

Lettre approuvée par le conseil municipal de Saint Aubin d'Aubigné le
à (l'unanimité)

Le Conseil Municipal